

DÉCISION 2025 / 13

DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE DURAN

D É C I S I O N - N ° 1 3

OBJET : Rénovation de la mairie – Choix de l’entreprise du lot 06 après résiliation du marché souscrit en 2023

Le maire de la commune de DURAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°43 du 10 septembre 2020 donnant délégation de compétence du conseil municipal à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d’un montant de 250 000 € HT et pour la durée de son mandat ;

Vu les délibérations n°01 du 21 janvier 2021 et n°38 du 23 juin 2022 approuvant le projet de rénovation énergétique de la mairie et validant le plan de financement prévisionnel ;

Vu la décision n°07 du 29 mars 2023 choisissant l’entreprise BCE 39 route de Monpezat 64000 Pau pour le lot n°06, pour un montant de 46 699,20€ TTC ;

Vu la décision n°12 du 15 mai 2025 résiliant de manière simple ce marché contracté en 2023 ;

Considérant qu’il convient de retenir une autre entreprise afin de finaliser ces travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider le devis n°3715 de l’entreprise Marsol 3 bis rue Federico Garcia Lorca 32000 Auch, pour la mise en place de 12 panneaux photovoltaïques en toiture, et pour un montant de 9 656,43 € HT ou 11 587,72 € TTC

ARTICLE 2 : d’informer le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à DURAN, le

Le maire, Jean-Marc DUPUY